

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de Subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour la rénovation de la toiture Groupe Scolaire Berthelot »

2023-D-017

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de rénovation de la toiture du Groupe Scolaire Berthelot.

DECIDE

<u>Article 1er</u> : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour les travaux de rénovation de la toiture du Groupe Scolaire Berthelot pour un coût total de 377 591 € HT ;

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s);

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 2362/23

Monsieur le Maire.

Philippe GAUDÍN